

**COMMUNE DE VILLAGE-NEUF**

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers Municipaux :

**Séance du 7 avril 2016**

sous la présidence de Monsieur Bernard TRITSCH, Maire

élus en fonction : 27  
présents : 21  
excusés : 5 dont 5 procurations  
absent : 1

**3<sup>ème</sup> QUESTION A L'ORDRE DU JOUR**

**Vote du Budget Primitif**

**3-3. Autorisation de virements entre articles budgétaires**

Mme TRENDEL, Adjointe, expose :

L'article L2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, hors les cas où le Conseil Municipal a spécifié que les crédits sont spécialisés par article, le Maire peut effectuer des virements d'article à article dans l'intérieur du même chapitre.

Le Conseil Municipal :

- ↪ vu l'exposé de Mme TRENDEL, Adjointe ;
- ↪ vu l'article L2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ↪ à l'unanimité des voix ;
- décide que M. le Maire peut procéder de sa propre initiative et sans autorisation spéciale du Conseil Municipal, à des virements entre articles à l'intérieur d'un même chapitre du budget principal de la commune tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement à l'exception des articles 657362, 65738 et 6574 de la section de fonctionnement et des articles 204182 et 20421 de la section d'investissement.

-----  
Pour extrait conforme :  
Village-Neuf, le 12 avril 2016

Acte certifié exécutoire  
A compter du 12 avril 2016

Village-Neuf, le 12 avril 2016

Le Maire :  
Bernard TRITSCH

Le Maire :

Bernard TRITSCH

